

Avenant du 10 septembre 2018 au Règlement d'ordre intérieur (ROI)

En cas de retards (justifiés et non justifiés)

1^{er} degré (1^{ère} et 2^{ème} humanités)

- Le retard est noté dans le journal de classe de l'élève.
- Si les retards sont jugés trop nombreux par l'équipe éducative, les parents sont prévenus par téléphone et l'élève reste plus longtemps en fin de journée pour une retenue (le temps du retard est doublé).
- L'élève reçoit un travail à faire le temps de la retenue.

2^{ème} et 3^{ème} degré (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} humanités)

- Après 5 retards, la carte de sortie est confisquée pendant 2 semaines.
- Après 10 retards, la carte de sortie est confisquée pendant 2 semaines et l'élève est exclu de l'école pendant **une ½ journée**. Si les retards s'accumulent encore, les sanctions seront plus sévères (jours d'exclusion, etc.) ***Rappel : plus de 50 minutes de retard= ½ jour d'absence injustifiée.***

Retenues disciplinaires

Un élève absent lors d'une retenue disciplinaire (mercredi après-midi), excepté justification exceptionnelle des parents, verra sa retenue être doublée pour le mercredi suivant. Si, à nouveau, l'élève est absent, la sanction se transformera en jour(s) d'exclusion.

(Talon à rendre aux éducateurs pour le vendredi 21 septembre 2018 au plus tard.)

Nous (moi), soussigné(s), parent(s) de (*nom complet de l'élève*) (ou élève majeur):

Classe :

avons lu attentivement l'avenant du 10/09/18 au R.O.I du Collège Saint-François et marquons notre accord formel et irrévocable à celui-ci qui ne forme plus qu'un avec le texte original.

Signature(s) :